



Tulle, le 12 septembre 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs
Les Enseignants du 1^{er} degré
et d'Etablissements spécialisés

S/c de Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs
Les Principaux de Collège



**Division des Ressources
Humaines Départementales**

Dossier suivi par
Maryse HELLEBOID
Maryline ISCHARD

Téléphone
05 87 01 20 56

Télécopie
05 87 01 20 80

Mél.
maryline.ischard@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

**Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex**

OBJET : Liste d'aptitude, Professeurs des Ecoles.

P.J. : Fiche de renseignements

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions des décrets n° 90.680 du 1^{er} août 1990 et 91.1086 du 18 octobre 1991 relatives à l'objet cité en référence.

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs en activité, mis à disposition ou détachés. Sont considérés comme étant en position d'activité, les personnels en congé de maladie, de maternité ou d'adoption, de longue maladie, de longue durée, en congé de formation professionnelle, pour formation syndicale ou bénéficiant de décharges de service pour exercice d'un mandat syndical ou pour direction d'école. Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental pourront aussi faire acte de candidature s'ils ont demandé leur réintégration pour le **1^{er} septembre 2019**, les nominations pour ordre étant impossibles.

Les critères de choix insérés dans le barème sont les suivants :

- Ancienneté générale des services (40 points maximum)
- Notation (40 points maximum)
- Affectation en REP+ (3 points)
- Exercice des fonctions de directeur d'école (1 point)
- Diplômes universitaires ou professionnels (5 points).

◇ **Affectation en REP+**

Trois points sont attribués aux personnels ayant exercé leurs fonctions en REP+ : durant l'année scolaire 2018-2019 et ayant accompli en REP+, au 1^{er} septembre 2018, trois années de service continu et à temps complet. Les



enseignants affectés à mi-temps bénéficient de cette bonification. Seuls, les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendent le calcul de la période passée en REP+.

◇ **Exercice des fonctions de directeur d'école**

Les directeurs d'école nommés à titre définitif ou à titre provisoire y compris les maîtres chargés de la direction d'une école à classe unique, bénéficient de 1 point.

Tout instituteur désirant solliciter son accès sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2019-2020 procédera à son inscription auprès de la Division des Ressources Humaines. Les candidatures devront parvenir **pour le 5 avril 2019 au plus tard** accompagnés le cas échéant de la copie de vos diplômes universitaire ou professionnel.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,

3.
Eric BIGOT